

Arrêté abrogeant les arrêtés de mise en demeure des 5 mars 2019 et 4 février 2020
Société WELDOM
Commune de Breuil-le-Sec

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lépidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') » ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs réglementant le fonctionnement de la société WELDOM, sise à Breuil-le-Sec, zone industrielle de Breuil-le-Sec, et notamment l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 mettant en demeure la société WELDOM de respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement de Breuil-le-Sec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 mettant en demeure la société WELDOM de respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement de Breuil-le-Sec ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 30 juillet 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 29 mai 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- *La mise en place d'un système de détection automatique dédié dans la cellule du bâtiment A accueillant la mezzanine conformément à l'article 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;*
- *La mise en place d'un ventilateur dans le local de charge du bâtiment C respectant les prescriptions des articles 2.6 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 et 9.11.1 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 ;*
- *La sécurisation du processus d'affectation des produits dans les différentes cellules et l'absence de produits stockés dans des cellules non autorisées.*

Considérant que les constats ayant mené à la signature des arrêtés préfectoraux du 5 mars 2019 et du 4 février 2020 susvisés ont été soldés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux des 5 mars 2019 et 4 février 2020 mettant en demeure la société WELDOM de respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement de Breuil-le-Sec sont abrogés.

Article 2 :

La présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Breuil-le-Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Breuil-le-Sec fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet «Les services de l'État dans l'Oise» à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir:

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil-le-Sec, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 AOUT 2020

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI

Destinataires:

Société WELDOM

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire de Breuil-le-Sec

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France